La loterie-voyage au profit de FONDATION cégep de Sherbrooke

<u>Règlement du tirage (Racj : licence 423361-1, dossier 11-17230-1)</u>

1. 200 billets au coût unitaire de 130 $ seront mis en vente. Chaque billet donne la chance de gagner un des 14 prix détaillés ci-après d'une valeur totale de 8 300 $.

2. La loterie-voyage est tenue par la Fondation Cégep de Sherbrooke. La Loterie débute le 17 août 2016 à 8 h 30, et se termine le 8 février 2017 à 16 h. Les billets sont disponibles au bureau administratif de la Fondation Cégep de Sherbrooke (Pavillon 5, 5e étage, local 51-132). Il est à noter que la vente des billets ne peut s'effectuer qu'au Québec seulement.

3. La vente de billets sera réservée exclusivement aux employés du Cégep de Sherbrooke du 17 août 2016 au 9 septembre 2016. Au-delà de cette période, les billets restants pourront prendre preneurs dans la population en général, et ce jusqu'au 8 février 2017 à 16 h, veille du tirage.

4. Les billets peuvent être payés de trois façons différentes :
   - Argent comptant
   - Chèque : Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation Cégep de Sherbrooke. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, et ce, dans les dix jours suivant la date à laquelle la Fondation Cégep de Sherbrooke reçoit ce chèque de l'institution bancaire. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité à tous les tirages.
   - D.A.S.* (déduction sur le salaire) : 13 $ par paie, aux 2 semaines du 29 septembre 2016 au 2 février 2017 (10 paies). L'acheteur doit défrayer la totalité du coût du billet de la loterie-voyage, et ce, peu importe la situation qui pourrait arriver en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, etc.).
     ** Personnel régulier seulement*
   - Carte de crédit (Visa ou MasterCard)

5. La Fondation se réserve, à son entière discrétion, le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable à ses yeux, pouvant entre autres consister en une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) aux fins de la participation à la loterie-voyage.

6. Les renseignements inscrits par le participant sur son bulletin de participation demeurent l'entière responsabilité de ce dernier. La Fondation Cégep de Sherbrooke ne peut être tenue responsable dans le cas où les renseignements fournis par le participant ne permettraient pas de le contacter dans les délais prévus.

7. Afin de compléter les conditions sommaires contenues sur les billets de tirage, la Fondation Cégep de Sherbrooke précise, par ce présent règlement, les conditions des tirages 2016-2017.

8. Le tirage des prix aura lieu le 9 février 2017 à 12 h 15 au hall de la salle Alfred-DesRochers du Cégep de Sherbrooke. Le nom des gagnants sera annoncé sur le site web du Cégep de Sherbrooke au plus tard le lundi 13 février 2017.

9. Remise des prix :
   Quatorze (14) coupons seront tirés parmi les 200 billets vendus. De ces quatorze (14) coupons, les prix seront remis du plus petit au plus grand. Donc du 14e au 5e prix : des prix d'une valeur de 130 $ en argent comptant; le 4e prix : un crédit voyage d'une valeur de 1 000 $ chez Voyages Aqua Terra, applicable seulement chez Sunwing; le 3e prix : un crédit voyage d'une valeur de 1 000 $ chez Voyages Aqua Terra et les 2e et 1er prix : un crédit voyage d'une valeur de 2 500 $ chez Voyages Aqua Terra.

10. Les noms seront pigés en ordre du 14e au 1er prix et les noms des gagnants seront conservés. Aucune pige ne sera refaite si la personne n'est pas présente.

11. La Fondation Cégep de Sherbrooke s'engage à remettre à la personne gagnante de la loterie-voyage tous les documents relatifs à l'exécution de toutes les garanties effectives. Les personnes gagnantes dégageront la Fondation de toute responsabilité relativement à l'exécution des diverses garanties des fournisseurs précisés en regard de chaque prix.

12. Un billet peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale ou encore par une société. Il peut également être détenu par une personne au nom d'un groupe de personnes non constitué en société.

13. Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation Cégep de Sherbrooke remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute personne désignée par ladite personne gagnante.

14. Chaque billet comprend une participation. Chaque coupon tiré ne peut être remis dans le baril avec les autres coupons.

15. La personne gagnante devra accepter son prix tel quel. La Fondation Cégep de Sherbrooke contactera chaque personne gagnante dans les 72 h ouvrables suivant la date du tirage. Chaque personne devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la Fondation Cégep de Sherbrooke, ses commanditaires ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et représentant respectifs de toute responsabilité à l'égard de pertes, de dommage, de réclamation, de demande, d'action, de procédure, de responsabilité, de frais et cout et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit de que la personne gagnante devra signé une exonération de la responsabilité dans la mesure personne par la loi, notamment la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

16. Les prix doivent être réclamés avant le 28 février 2017 aux bureaux administratifs de la Fondation Cégep de Sherbrooke (local 5-51-132) situé au 475, rue du Cégep, Sherbrooke (Québec), J1E 4K1, 819 564-6100. Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix le 15 mars 2017 avant 16 h sera réputée avoir renoncé à son prix. La Fondation Cégep de Sherbrooke s'adressera alors à la régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.

17. Toute personne sélectionnée pour un prix autorise la Fondation Cégep de Sherbrooke ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie pour des fins de publication ou à toutes autres fins liées aux activités de la Fondation Cégep de Sherbrooke sans aucune forme de rémunération.